




EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le   
ID : 034-213400575-20221205-DEL2022\_12\_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-10

**BUDGET 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY  
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP  
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND  
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER  
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022****N° 2022/12-10****BUDGET 2023 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2022 était de :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	365 000,00 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	1 892 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 300 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	12 665 000,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	91 250 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	473 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	575 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 166 250 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,  
Vu l'instruction comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dès l'ouverture de l'exercice 2023, dans la limite des montants présentés ci-dessous.

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	91 250 €
Chapitre 204	Subv°équipement versées	473 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	575 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 166 250 €

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 35**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

